

*Remise de dettes—Loi*

prêts dans le cas des pays africains qui se montraient disposés à procéder aux ajustements économiques nécessaires.

Les choses changent. Lors du sommet de Venise, en juin 1987, on a à nouveau parlé de ce moratoire. Le gouvernement a proposé de discuter d'un document portant sur l'allègement de la dette de certain pays. Voici ce qu'on y disait:

La mesure la plus intéressante et la plus utile consisterait à transformer en subventions tous les prêts actuels au titre de l'aide publique au développement. On pourrait également prolonger le moratoire sur les remboursements pour un certain nombre d'années ou jusqu'à ce qu'un pays donné parvienne à un certain niveau de développement établi en fonction des indicateurs de réalisation des objectifs décrits plus loin dans ce document. . . l'aide en question serait offerte aux pays répondant à certains critères déterminés et déployant de véritables efforts d'ajustement sous les auspices du Fonds monétaire international ou de la Banque mondiale.

La ministre actuelle a donné plus de précisions à ce sujet le 30 juin, lorsqu'elle a abordé le projet de loi C-62. Elle a déclaré alors:

La période de non-remboursement pouvait être prorogée d'une autre période de cinq ans, si l'économie de ces pays ne montrait aucun signe de rétablissement. . .

Entre les deux déclarations, il y a une nette différence de ton. Parler des pays qui se montrent disposés à procéder aux ajustements économiques nécessaires et dire que le gouvernement allégera la dette des pays qui ne donnent aucun signe de rétablissement, ce n'est pas du tout la même chose.

Il faut absolument que les pays qui bénéficient de mesures d'allègement de leur dette cherchent à modifier leur politique économique. Quand on nous a dit que le moratoire était assujéti à cette condition, nous l'avons appuyé.

Bien des pays africains ne se soucient pas d'égalité et de justice. Quand y on voit les hauts dignitaires passer en trombe par les rues encombrées dans leurs opulentes limousines, on a peine à croire que la justice sociale y règne. Malheureusement, bon nombre de ces pays montrent, non seulement par leur politique économique, mais par leur attitude envers la justice et les droits de la personne, qu'ils ne se préoccupent guère du sort de leurs habitants.

Lorsque le Canada fait des concessions, il devrait se montrer plus réfléchi et plus responsable. J'ai tenté de m'informer des conditions que le Canada imposait aux divers pays de l'Afrique subsaharienne dont le projet de loi C-10 remet la dette. Je n'y suis pas arrivée. Il ne

semble pas qu'on impose de conditions, quoi qu'en ait dit la ministre à l'origine.

• (1040)

J'ai fait des recherches et j'ai demandé à la bibliothèque du Parlement de m'aider à cet égard. Je n'ai rien trouvé. Mais je vous renvoie à un rapport du Sénat intitulé *Le Canada, les institutions financières internationales et le problème de l'endettement du tiers monde*. Voici un passage tiré de ce document:

Le gouvernement canadien a pris des mesures pour alléger le fardeau des créances au titre de l'APD qu'il détient sur un certain nombre de pays à faible revenu. Au cours de la Conférence de 1977 sur la coopération économique internationale, le Canada a radié l'équivalent de 310 millions de dollars canadiens de prêts en souffrance accordés à des pays comptant parmi les moins développés, dont huit pays africains. Depuis cette date, tous les projets de l'ACDI dans les pays les moins avancés de l'Afrique subsaharienne ont été financés par des subventions uniquement. Par ailleurs, le Canada a offert en 1986 un moratoire de 15 ans sur le remboursement du principal et des intérêts de l'APD à plusieurs autres pays subsahariens à faible revenu auxquels il avait continué d'accorder des prêts à des taux de faveur, et non des subventions. La dette de ces pays totalise 700 millions de dollars, le Canada a donc renoncé à la somme de 250 millions de dollars sous forme de remboursements. En somme, le geste du Canada équivalait à effacer complètement la dette de ces pays africains.

Le gouvernement avait d'abord proposé un moratoire de cinq ans, mais a déclaré par la suite qu'il était prêt à renouveler son offre par tranches de cinq ans, jusqu'en l'an 2000. La seule exigence posée a été que les pays concernés s'engagent à opérer des réformes économiques.

Il semble qu'aucun d'eux ne se soit volontairement engagé à le faire. Les institutions financières internationales leur ont imposé des programmes d'ajustement structurel qui ont été un échec total dans ces pays. Le gouvernement n'a nullement essayé d'aider les pays de l'Afrique subsaharienne à introduire leurs propres réformes pour qu'il règne chez eux plus de justice et d'égalité.

Avant de venir aux Nations Unies, en juin 1986, les pays africains avaient préparé ensemble une déclaration dite Programme prioritaire pour la relance économique de l'Afrique. Ils y traçaient les grandes lignes de l'action qu'ils voulaient entreprendre pour stabiliser chacun de leur pays. A la réunion des Nations Unies de juin 1986, les pays développés du monde ont été impressionnés. Nous approuvions les déclarations des pays africains. Le programme prioritaire précise: «L'application réussie du programme prioritaire servira de base à des changements structurels durables, améliorera les niveaux de producti-